

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 3 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Complexe Gabriel Perronet, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

M. Bernard AGUIAR, M. Jacky PARENTON, Mme Isabelle GOULFERT, M. Marc VOITELLIER, M. Damien BALESTRINO, Mme Jacqueline BAPTISTE, M. Florian COSTA, M. Anthony JOUBERT, Mme Christiane LATAPIE, Mme Odile MENARD, M. Jacques PACAUD, M. Thierry PRIEUR.

Absents représentés :

Mme Sandrine BERNARDET à Mme GOULEFERT Isabelle jusqu'à son arrivée à 21h15, M. Jean-François DELMAS à M. Damien BALESTRINO, M. Gérard DELEUZE à M. Bernard AGUIAR, Mme Brigitte LE GALL à Mme Odile MENARD, Mme Nadine LLOPIS à Mme BAPTISTE Jacqueline, Mme Annie PERARD à M. Jacky PARENTON, Mme Camille PRIEUR à M. Thierry PRIEUR

Absents excusés :

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 12

Absents représentés : 7

Votants : 19

Secrétaires : Mme Jacqueline BAPTISTE et M. Florian COSTA sont élus secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour comprend :

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021
2. Validation du compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2021
3. Décisions du Maire
4. Comptes rendus des commissions communales
5. Comptes rendus des commissions intercommunales

Affaires Ressources Humaines

Néant.

Affaires Financières

6. Actualisation n°3 de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement pour la phase n°2 de la réhabilitation du groupe scolaire
7. Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

Enfance - Affaires Scolaires

Néant.

Affaires Générales

8. Vichy Communauté : Convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie
9. ONF : coupes de bois 2022

Projets / travaux / Investissement

1. Revitalisation du Centre Bourg : validation des fiches actions, du périmètre de centralité, validation des plans de financements et sollicitation des aides du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté
2. Revitalisation du Centre Bourg : étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Rue de Vichy : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
3. Revitalisation du Centre Bourg : étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Robert Devaux et de ses abords : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
4. Revitalisation du Centre Bourg : étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place Marcel Guillaumin : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
5. Revitalisation du Centre Bourg : réhabilitation d'une grange communale pour les services techniques : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
6. Réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 : demande de subvention complémentaire à l'Etat au titre de la DSIL et demande d'accord définitif de la subvention du Département de l'Allier
7. EPF-SMAF : acquisition de parcelles réservée Impasse du Dépôt
8. Informations Diverses
9. Questions Diverses

Ajout à l'ordre du jour :

- **Point 9 bis** : Autorisation d'implantation d'une poste de transformation ERDF sur une parcelle communale
- **Point 15 bis** : réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 : demande d'accord de principe au Département de l'Allier au titre du bâti 2022

Approuvés à l'unanimité.

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021 est validé à l'unanimité.

2. Validation du compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2021 est validé à l'unanimité.

3. Décisions du Maire

Les décisions du maire sont prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, délibération n°005 du 28/05/2020.

Aucune décision du maire n'a été prise depuis le 2 décembre 2021.

4. Comptes rendus des commissions communales

Aucune commission communale ne s'est réunie depuis le 2 décembre 2021.

5. Comptes rendus des commissions intercommunales

Chaque délégué participant à une commission intercommunale fera un compte-rendu de la dernière réunion à laquelle il aura participé.

6. Actualisation n°3 de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement pour la phase n°2 de la réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°2021-008 en date du 8 avril 2021 la création d'un programme pluriannuel d'investissement « réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 » et précise que ce programme a fait l'objet d'une actualisation n°1 par délibération n°2021-006 en date du 1^{er} juillet 2021 d'un montant total de 880500 euros HT €, et d'une actualisation n°2 par délibération n°2021-003 en date du 16 septembre 2021 d'un montant total de 893 177 € HT.

Elle prenait la forme ci-dessous :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023
Maîtrise d'œuvre	65 500,00 €	34 200,00 €	35 250,00 €	10 250,00 €
Travaux	827 677,03 €	184 050,00 €	536 264,53 €	107 362,50 €
TOTAUX	893 177,03 €	204 050,00 €	571 514,53 €	117 612,50 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la phase 2 ont commencé durant le 4^{ème} trimestre 2021, mais les factures n'arrivent qu'en janvier 2022. De plus, le phasage des crédits de paiements prévoyait un étalement sur 3 ans 2021/2022/2023. Il s'avère que les travaux seront terminés en 2022.

De plus, sont ajoutés aux frais de maîtrise d'œuvre (60 755.07 € HT) les missions CTC et SPS pour un montant total de 7 600 € HT.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la nouvelle répartition des crédits de paiement présentée ci-après, sur 2 années :

Soit HT :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022
Maîtrise d'œuvre	68 355,07 €	35 610,00 €	32 745,07 €
Travaux	827 677,03 €	0,00 €	827 677,03 €
TOTAUX	896 032,10 €	35 610,00 €	860 422,10 €

Soit TTC :

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022
Maîtrise d'œuvre	82 026,08 €	42 732,00 €	39 294,08 €
Travaux	993 212,44 €	0,00 €	993 212,44 €
TOTAUX	1 075 238,52 €	42 732,00 €	1 032 506,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 » d'un montant total de 896 032.10 € HT soit 1 075 238.52 € TTC, sur 2 ans,
- Valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_001.

7. Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES). En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Cette adhésion est intéressante pour la commune notamment concernant tous les aménagements sportifs actuels et à venir.

Les objectifs principaux de l'association sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation, fixé en fonction du nombre d'habitants est pour l'année 2022 de 110 € TTC (1 000 à 4 999 habitants).

De plus, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES. Monsieur le Maire propose que M. Jacky PARENTON représente la commune, et M. Jacques PACAUD soit son suppléant. Le représentant de la commune informera l'ensemble du Conseil Municipal des informations d'ANDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M. le Maire d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)
- S'engage à verser la cotisation correspondante, et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- Désigne M. Jacky PARENTON comme représentant de la commune auprès d'ANDES et M. Jacques PACAUD comme suppléant

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_002

Enfance - Affaires Scolaires

Néant.

Affaires Générales

8. Vichy Communauté : convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du 23 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté par lequel elle propose, dans le cadre des statuts de la nouvelle Régie eau potable de Vichy Communauté, d'assurer pour le compte de la commune l'installation, l'entretien courant, la réparation et le remplacement des points d'eau incendie publics. Un projet de convention relatif à ces prestations a été adopté par Conseil Communautaire du 2 décembre 2021. Monsieur le Maire rappelle que la Défense Incendie est de la responsabilité du Maire et les dépenses relèvent du budget principal. Il précise que le contrôle du débit n'est pour l'instant pas effectué, ni dans le cadre de la convention, ni par les pompiers. Ce sujet est en cours de discussion avec Vichy Communauté.

Monsieur le Maire précise qu'à la signature de la convention, un inventaire quantitatif et qualitatif des poteaux et bouches incendie sera dressé par l'EPCI et remis à la Commune. Tous les poteaux qui ne sont pas normalisés ou qui ne donnent pas le débit nécessaire pourront être déposée à la demande expresse du maire. Vichy Communauté s'engage à remettre en état ou à remplacer tous les poteaux incendie défectueux dans un délai de six mois à compter de la demande de la commune. Ensuite elle effectuera les contrôles annuellement.

Le montant de la prestation est fixé à 35 € HT par poteau/bouche incendie, plus les éventuels remplacements, fournitures de pièces... Il y a 25 poteaux/bouches incendie sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention fixant les conditions d'entretien, de pose et de dépose des poteaux et bouches d'incendie des communes de Vichy Communauté, ci annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_003

9. ONF : coupes de bois 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. HERMER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- Précise pour les coupes inscrites leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation		
						Vente sur pied	Bois façonnés	
Appel d'offres	Gré à gré - contrats							
2B	REGIE	450	7.37	non	approbation	X		
					REPORT			

Motif de la décision de reporter la coupe : nombreuses coupes réalisées en 2021 et encore en cours sur 2022 – report en 2023 de la parcelle 2B.

En 2022, les chemins endommagés par les travaux seront repris.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_004

9BIS : Autorisation d'implantation d'une poste de transformation ERDF sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a autorisé, par convention de servitude en date du 19 mai 2021, l'entreprise ENEDIS à implanter un poste de transformation, d'une emprise au sol de 16m², sur la parcelle sise lieudit « 2 Chemin de Saint Amand », cadastrée section ZA numéro 593, moyennant une indemnité de 20,00 Euros.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon, et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise cette mise à disposition,
- Habilité Monsieur le Maire à signer l'acte définitif

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_013

Projets / Travaux / Investissement

10. Revitalisation du Centre Bourg : validation des fiches actions, du périmètre de centralité, validation des plans de financements et sollicitation des aides du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté

Le dossier de revitalisation du Centre Bourg est à déposer auprès du Département et de Vichy Communauté avant le 15 février prochain. Monsieur le Maire rappelle que ce contrat, qui remplace les anciens CCAB (Contrat Communal d'Amélioration de Bourg), ouvre la possibilité de financer certaines opérations situées dans un périmètre défini (dit de centralité) à 30% par le Département et 20% par l'agglomération, sur la période de 2022 à 2026. La commune est ensuite libre de solliciter d'autres financeurs pour chaque opération, dans la limite des 80% d'aides publiques.

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver les fiches actions ci-jointes réalisées par le bureau d'étude,
- Approuver le plan de financement ci joint,
- Approuver le périmètre du centre bourg ci-joint,
- Solliciter l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années de 2022 à 2026 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 580 000 € HT,
- Approuver le plan d'actions suivant et tel qu'il figure en annexe :
 - 2022 :
 - Etude MOE du réaménagement de la Rue de Vichy
 - Etude MOE de la réhabilitation de la salle R. DEVAUX
 - Etude MOE du réaménagement de la Place M. Guillaumin
 - Acquisition et réhabilitation d'un logement Impasse du Dépôt – 125 m²
 - Réhabilitation d'une grange communale pour les services techniques
 - Aménagements autour de l'OAP des Petits Prés
 - 2023 :
 - Réhabilitation d'une grange communale en tiers-lieu – 120 m²
 - Réaménagement de la Rue de Vichy
 - 2024 :
 - Réhabilitation de la salle R. DEVAUX et de ses abords
 - Acquisition et réhabilitation d'un logement Rue des Marronniers – 100 m²
 - Aménagement de la placette Rue de la Marie du Vernet – 200 m²
 - 2025 :
 - Réaménagement de la Place M. Guillaumin : phase 1 des travaux
 - Modification de la distribution interne du restaurant (75 m²)
 - Aménagement des terrasses des commerces
 - 2026 :
 - Réaménagement de la Place M. Guillaumin : phase 2 des travaux
 - Acquisition et réhabilitation de 2 logements Rue Paul Devaux – 120 m²
- Solliciter les subventions accordées par le Conseil Départemental de l'Allier et par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,
- Autoriser M le maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la Commune, le Département de l'Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les fiches actions ci-annexées à la présente, réalisées par le bureau d'étude,
- Approuve les plans de financements prévisionnels, ci-annexés à la présente,
- Approuve le périmètre du centre bourg (centralité) tel qu'annexé à la présente,
- Sollicite l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre bourg » sur les années 2022 à 2026, pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 580 000 € HT,
- Approuve le plan d'action tel que décrit ci-dessus,
- Sollicite, en complément des 12 fiches actions, la validation d'une fiche action n°LEV13 portant extension du périmètre de centralité, incluant le troisième axe principal de la commune concerné par de l'habitat ancien dégradé, et où se situe la mairie, tel qu'annexé à la présente, avec son plan d'extension,
- Sollicite les subventions accordées par le Conseil Départemental de l'Allier et par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dans le cadre du dispositif « reconquête centre-ville centre bourg »
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre bourg » définissant les modalités de partenariat entre la Commune, le Département de l'Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_005

<p>11. Revitalisation du Centre Bourg : étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Rue de Vichy : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022</p>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de **réaménagement de la Rue de Vichy** prévue dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg : d'un part l'étude de maîtrise d'œuvre en 2022 et les travaux en 2023.

L'opération de réaménagement de la rue de Vichy se compose de plusieurs phases :

- En 2022 : le lancement de l'étude de programmation pour le réaménagement de la rue de Vichy qui inclura un relevé topographique ainsi qu'une définition de maîtrise d'œuvre.
- A partir de 2023 :

- l'utilisation privilégiée des revêtements perméables et durables dans le temps et faciles d'entretien pour les services techniques

- la création d'une vraie entrée de bourg où chaque usager à sa place : piéton, cycliste, habitant, touriste et automobilistes (véhicules lourds ou légers...)

- l'appropriation des seuils d'entrées des habitants avec des végétaux (pieds de murs, haies, ...)

- la mise en place de chantier participatif pour de petits travaux de rénovation (peinture des volets, nettoyage des murets).
Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de l'opération sont d'améliorer les conditions de déplacements pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes (véhicules légers ou lourds), de donner l'image d'entrée de ville à la Rue de Vichy, de signifier le caractère urbain et non routier de cette portion de route départementale, d'améliorer la qualité visuelle des habitations en valorisant le patrimoine ancien du bourg (grange ou habitations en pierre ou pisé) tout en adoucissant les fronts bâtis (végétalisation des façades et parterres des édifices).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022, **pour l'étude de maîtrise d'œuvre** et propose le plan de financement du projet :

Dépenses :		20 000 €
Maitrise d'œuvre		20 000 €
Recettes :	100%	20 000 €
DETR 2022	50%	10 000 €
CD03	30%	6 000 €
Autofinancement	20%	4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès des services de l'ETAT une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de **10 000 € correspondant à 50% de financement de l'étude de maîtrise d'œuvre**,
- Précise que crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_006

12. Revitalisation du Centre Bourg : étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Robert Devaux et de ses abords : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de **réhabilitation de la salle Robert Devaux et de ses abords**, prévue dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg : d'un part l'étude de maîtrise d'œuvre en 2022 et les travaux en 2024.

L'opération de réhabilitation de la salle Robert Devaux et de ses abords se compose de plusieurs phases :

- Une étude de maîtrise d'œuvre sera menée en 2022
- Travaux en 2024 comprenant :

- la réhabilitation de la salle R. Devaux avec une nouvelle distribution interne, de nouveaux usages (espace culturel, bibliothèque, espace de travail, belvédère depuis le clocher...) : création d'un espace pluridisciplinaire,

- les aménagements extérieurs de la salle doivent faire écho aux espaces internes et laisser la possibilité aux usages internes de s'étendre sur les espaces extérieurs,

- la possibilité d'accroître l'offre culturelle et sociale de la commune à travers un espace multi-usages.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022, **pour l'étude de maîtrise d'œuvre** et propose le plan de financement du projet :

Dépenses :		20 000 €
Maitrise d'œuvre		20 000 €
Recettes :	100%	20 000 €
DETR 2022	50%	10 000 €
CD03	30%	6 000 €
Autofinancement	20%	4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès des services de l'ETAT une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de **10 000 €** correspondant à **50% de financement de l'étude de maîtrise d'œuvre,**
- Précise que crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_007

13. Revitalisation du Centre Bourg : étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place Marcel Guillaumin : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de **requalification de la place Marcel Guillaumin**, prévue dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg : d'un part l'étude de maîtrise d'œuvre en 2022 et les travaux en deux phases en 2025 et 2026.

L'opération de requalification de la place M. Guillaumin se compose de plusieurs phases :

Une étude de maîtrise d'œuvre sera menée en 2022

Les travaux sont prévus sur deux phases successives en 2025 et 2026 comprenant :

- la réorganisation des circulations (passage d'une des deux voies à sens unique en double sens)
- la réorganisation du stationnement en gardant des arrêts minutes pour les commerces (épicerie, pharmacie et boulangerie)
- la démolition de bâti insalubre ZD 434 à proximité immédiate de la place faisant concurrence à l'ancien clocher et son aménagement en extension de la place
- l'utilisation d'un revêtement de sol sur l'ensemble de la place : celle-ci doit être mise en valeur et se délimiter par un matériau perméable
- la mise à distance de la voiture et l'affirmation du piéton : l'espace partagé est d'abord la place du village puis un espace de mobilités
- la création d'un espace public convivial et fédérateur en cœur de bourg accessible à tous.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de l'opération sont de répondre aux différents usages de la place en créant un espace convivial autour d'un lieu fédérateur et repère (Salle R. Devaux), donner du sens et de l'identité à la place : revenir au caractère "place de village" tout en donnant de la visibilité aux commerces, en étendant leur surface et usages sur la place, gommer le caractère routier important autour de la salle : la salle R. Devaux ne sera plus un rond-point mais un vrai lieu de rencontres et d'échanges, et enfin végétaliser et harmoniser l'ensemble des espaces publics, principalement les places et placettes du bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022, **pour l'étude de maîtrise d'œuvre** et propose le plan de financement du projet :

Dépenses :		25 000 €
Maitrise d'œuvre		25 000 €
Recettes :	100%	25 000 €
DETR 2022	50%	12 500 €
CD03	30%	7 500 €
Autofinancement	20%	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès des services de l'ETAT une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de **12 500 €** correspondant à **50% de financement de l'étude de maîtrise d'œuvre,**
- Précise que crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_008

14. Revitalisation du Centre Bourg : réhabilitation d'une grange communale pour les services techniques : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de réhabilitation d'une grange communale pour les services techniques, prévue dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg.

L'opération a pour but de rénover la grange, déjà acquise par la commune, afin de la mettre à disposition des services techniques situés à proximité puis transférer les éléments (camion, échafaudages...) dans cet espace. La rénovation passe par la réfection de la toiture, la rénovation de la porte et la réalisation d'une dalle béton.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de l'opération est de trouver de nouveaux locaux pour l'entreposage du matériel des services techniques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022 et propose le plan de financement du projet :

Dépenses :		100 000 €
Travaux		100 000 €
Recettes :	100%	100 000 €
DETR 2022	35%	35 000 €
CD03	30%	30 000 €
CA Vichy Communauté	15%	15 000 €
Autofinancement	20%	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le plan de financement pour l'opération de réhabilitation d'une grange communale pour les services techniques, comme ci-dessus,
- Sollicite auprès des services de l'ETAT une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de **35 000 € correspondant à 35% de financement de l'opération,**
- Précise que crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_009

15. Réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 : demande de subvention complémentaire à l'Etat au titre de la DSIL et demande d'accord définitif de la subvention auprès du Département de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°009-19/11/2020 du 19 novembre 2020 portant sollicitation d'une « DSIL 2021 : subvention pour la réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 », pour un montant prévisionnel total de l'opération (maîtrise d'œuvre et SSI inclus) de 670 500 € HT, pour une subvention DSIL de 50% d'un montant de 335 250 €, attribuée par arrêté du 16 novembre 2021, et la délibération n°008-19/11/2020 du 19 novembre 2020 portant sollicitation d'une subvention du Département de l'Allier de 27% d'un montant de 180 000 €, pour laquelle un accord de principe a été accordé le 26 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Guillaumin. Il rappelle que face aux nombreux dysfonctionnements identifiés au sein de l'école, la commune s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation du groupe scolaire, attribué à la société WILD Architecture WILD en date du 6 juin 2019. Un programme a été réalisé, et met en avant des défaillances techniques dues à l'évolution des normes, (performances thermiques, accessibilité PMR...) et des défaillances architecturales dues à l'évolution importante des effectifs, des modes d'enseignement et des activités accueillies, qui ont rendu l'agencement de l'école actuelle non adapté. Le programme démontre la nécessité d'améliorer le confort d'utilisation, de sécurité, le traitement de l'air et la performance énergétique du bâtiment (isolation, chauffage...).

Il rappelle que le phasage du projet a été revu comme suit :

- 2020/2021 - Phase prioritaire : sanitaires et restaurant scolaire,
- 2021/2022 - Réhabilitation / extension de l'école élémentaire (objet de la présente demande de subvention),
- 2023 - Réhabilitation de l'école maternelle,
- 2025 - Réhabilitation des locaux laissés vacants pour la création d'un espace périscolaire.

Il rappelle que le programme prévoit que chaque phase du projet de réhabilitation de l'école aboutira à la réalisation d'un équipement « indépendant » qui répondra à des besoins identifiés et n'aura pas pour conséquence l'obligation de réaliser la phase suivante.

La deuxième phase de travaux, concernée par la présente demande de subvention, a pour objectif la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire, qui consiste notamment en la restructuration de 3 salles de classe, l'amélioration/reconstruction des zones de circulation, la restructuration du dortoir, la création d'une salle de réunion, l'aménagement du hall d'entrée et le déplacement de l'entrée principale vers la rue des Boulouères.

La demande initiale de subvention portait sur un montant de dépenses prévisionnelles total de 670 500 € HT, dépenses prévisionnelles issues de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Après consultation des entreprises, il s'avère que certains lots ont subi une augmentation importante due notamment à l'augmentation des matières premières (phénomène mondial issu de l'épidémie de COVID-19), mais également d'un poste non prévu de désamiantage pour 18 300 € HT, et les missions CTC et SPS non comptées au départ. La maîtrise d'œuvre se trouve augmentée également de 2 755.07 €. Le nouveau montant total de dépenses s'élève à 896 032.10 € HT (+33% par rapport à l'estimatif des dépenses).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention complémentaire au titre de la DSIL auprès des services de l'Etat et propose le plan de financement du projet :

Dépenses :	100%	896 032.10 €
Maitrise d'œuvre		59 755.07 €
SSI		1 000.00 €
Missions SPS et CTC		7 600.00 €
<i>Gros œuvre</i>		<i>207 900.54 €</i>
<i>Charpente métallique</i>		<i>34 190.54 €</i>
<i>Charpente ossature bois bardage</i>		<i>35 827.15 €</i>
<i>Couverture étanchéité</i>		<i>43 567.96 €</i>
<i>Menuiseries extérieures aluminium</i>		<i>100 280.04 €</i>
<i>Menuiseries intérieures bois</i>		<i>63 752.94 €</i>
<i>Isolation doublage cloison plâtrerie peinture faux plafonds</i>		<i>71 279.32 €</i>
<i>Revêtements de sols souples et revêtements muraux</i>		<i>22 495.25 €</i>
<i>Carrelage faïence</i>		<i>13 000.00 €</i>
<i>Plomberie sanitaire</i>		<i>16 000.00 €</i>
<i>Chauffage central VMC climatisation</i>		<i>105 000.00 €</i>
<i>Électricité générale</i>		<i>70 221.35 €</i>
<i>VRD</i>		<i>25 861.94 €</i>
<i>Désamiantage</i>		<i>18 300.00 €</i>
Travaux		827 677.03 €
Recettes :		896 032.10 €
DSIL 2021	60.09%	538 425.05 €
CD03 – Bâti 2021	19.91%	178 400.63 €
Autofinancement	20.00%	179 206.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès des services de l'Etat une subvention complémentaire DSIL d'un montant de **203 175.05 € soit une subvention totale de 538 425.05 €**,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_010

****Délibération pour CD03 – Bâti 2021****

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°008-19/11/2020 du 19 novembre 2020 portant « CD 03 : subvention pour la réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 », pour un montant prévisionnel total de l'opération (maîtrise d'œuvre et SSI inclus) de 670 500 € HT, pour une subvention du Département de l'Allier de 27% d'un montant de 180 000 €, pour laquelle un accord de principe a été accordé le 26 avril 2021, sur un montant plafond de dépenses subventionnables de 600 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Guillaumin. Il rappelle que face aux nombreux dysfonctionnements identifiés au sein de l'école, la commune s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation du groupe scolaire, attribué à la société WILD Architecture WILD en date du 6 juin 2019. Un programme a été réalisé, et met en avant des défaillances techniques dues à l'évolution des normes, (performances thermiques, accessibilité PMR...) et des défaillances architecturales dues à l'évolution importante des effectifs, des modes d'enseignement et des activités accueillies, qui ont rendu l'agencement de l'école actuelle non adapté. Le programme démontre la nécessité d'améliorer le confort d'utilisation, de sécurité, le traitement de l'air et la performance énergétique du bâtiment (isolation, chauffage...).

Il rappelle que le phasage du projet a été revu comme suit :

- 2020/2021 - Phase prioritaire : sanitaires et restaurant scolaire,
- 2021/2022 - Réhabilitation / extension de l'école élémentaire (objet de la présente demande de subvention),
- 2023 - Réhabilitation de l'école maternelle,
- 2025 - Réhabilitation des locaux laissés vacants pour la création d'un espace périscolaire.

Il rappelle que le programme prévoit que chaque phase du projet de réhabilitation de l'école aboutira à la réalisation d'un équipement « indépendant » qui répondra à des besoins identifiés et n'aura pas pour conséquence l'obligation de réaliser la phase suivante.

La deuxième phase de travaux, concernée par la présente demande de subvention, a pour objectif la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire, qui consiste notamment en la restructuration de 3 salles de classe, l'amélioration/reconstruction des zones de circulation, la restructuration du dortoir, la création d'une salle de réunion, l'aménagement du hall d'entrée et le déplacement de l'entrée principale vers la rue des Boulouères.

La demande initiale de subvention portait sur un montant de dépenses prévisionnelles total de 670 500 € HT, dépenses prévisionnelles issues de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Après consultation des entreprises, il s'avère que certains lots ont subi une augmentation importante due notamment à l'augmentation des matières premières (phénomène mondial issu de l'épidémie de COVID-19), mais également d'un poste non prévu de désamiantage pour 18 300 € HT, et les missions CTC et SPS non comptées au départ. La maîtrise d'œuvre se trouve augmentée également de 2 755.07 €. Le nouveau montant total de dépenses s'élève à 896 032.10 € HT (+33% par rapport à l'estimatif des dépenses).

Monsieur le Maire propose de diviser en deux tranches les travaux de la phase 2 : une tranche n°1 en 2021 pour un montant de dépenses de 594 668.77 € HT, et une tranche n°2 en 2022 pour un montant de dépenses de 301 363.33 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer la demande d'accord définitif auprès de Département de l'Allier pour la tranche n°1, au titre du soutien au Bâti 2021, et propose le plan de financement du projet :

Dépenses :	100%	594 668.77 €
Maitrise d'œuvre		59 755.07 €
SSI		1 000.00 €
Missions SPS et CTC		7 600.00 €
<i>Gros œuvre</i>		207 900.54 €
<i>Charpente métallique</i>		34 190.54 €
<i>Charpente ossature bois bardage</i>		35 827.15 €
<i>Couverture étanchéité</i>		43 567.96 €
<i>Menuiseries intérieures bois</i>		63 752.94 €
<i>Isolation doublage cloison plâtrerie peinture faux plafonds</i>		71 279.32 €
<i>Revêtements de sols souples et revêtements muraux</i>		22 495.25 €
<i>Carrelage faïence</i>		13 000.00 €
<i>Plomberie sanitaire</i>		16 000.00 €
<i>Désamiantage</i>		18 300.00 €
Travaux		526 313.70 €
Recettes :		594 668.77 €
DSIL 2021	50.00%	297 334.39 €
CD03 – Bâti 2021	30.00%	178 400.63 €
Autofinancement	20.00%	118 933.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès du Département de l'Allier l'accord définitif au titre du soutien au bâti 2021 pour un montant de subvention de **178 400.63 €**,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_011

POINT 15 BIS : réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 : demande d'accord de principe au Département de l'Allier au titre du bâti 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°008-19/11/2020 du 19 novembre 2020 portant « CD 03 : subvention pour la réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 », pour un montant prévisionnel total de l'opération (maitrise d'œuvre et SSI inclus) de 670 500 € HT, pour une subvention du Département de l'Allier de 27% d'un montant de 180 000 €, pour laquelle un accord de principe a été accordé le 26 avril 2021, sur un montant plafond de dépenses de 600 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Guillaumin. Il rappelle que face aux nombreux dysfonctionnements identifiés au sein de l'école, la commune s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation du groupe scolaire, attribué à la société WILD Architecture WILD en date du 6 juin 2019. Un programme a été réalisé, et met en avant des défaillances techniques dues à l'évolution des normes, (performances thermiques, accessibilité PMR...) et des défaillances architecturales dues à l'évolution importante des effectifs, des modes d'enseignement et des activités accueillies, qui ont rendu l'agencement de l'école actuelle non adapté. Le programme démontre la nécessité d'améliorer le confort d'utilisation, de sécurité, le traitement de l'air et la performance énergétique du bâtiment (isolation, chauffage...).

Il rappelle que le phasage du projet a été revu comme suit :

- 2020/2021 - Phase prioritaire : sanitaires et restaurant scolaire,
- 2021/2022 - Réhabilitation / extension de l'école élémentaire (objet de la présente demande de subvention),
- 2023 - Réhabilitation de l'école maternelle,
- 2025 - Réhabilitation des locaux laissés vacants pour la création d'un espace périscolaire.

Il rappelle que le programme prévoit que chaque phase du projet de réhabilitation de l'école aboutira à la réalisation d'un équipement « indépendant » qui répondra à des besoins identifiés et n'aura pas pour conséquence l'obligation de réaliser la phase suivante.

La deuxième phase de travaux, concernée par la présente demande de subvention, a pour objectif la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire, qui consiste notamment en la restructuration de 3 salles de classe, l'amélioration/reconstruction des zones de circulation, la restructuration du dortoir, la création d'une salle de réunion, l'aménagement du hall d'entrée et le déplacement de l'entrée principale vers la rue des Boulouères. La demande initiale de subvention portait sur un montant de dépenses prévisionnelles total de 670 500 € HT, dépenses prévisionnelles issues de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Après consultation des entreprises, il s'avère que certains lots ont subi une augmentation importante due notamment à l'augmentation des matières premières (phénomène mondial issu de l'épidémie de COVID-19), mais également d'un poste non prévu de désamiantage pour 18 300 € HT, et les missions CTC et SPS non comptées au départ. La maîtrise d'œuvre se trouve augmentée également de 2 755.07 €. Le nouveau montant total de dépenses s'élève à 896 032.10 € HT (+33% par rapport à l'estimatif des dépenses).

Monsieur le Maire propose de diviser en deux tranches les travaux de la phase 2 : une tranche n°1 en 2021 pour un montant de dépenses de 594 668.77 € HT, et une tranche n°2 en 2022 pour un montant de dépenses de 301 363.33 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'accord de principe auprès de Département de l'Allier pour la tranche n°2, au titre du soutien au Bâti 2022, et propose le plan de financement du projet :

Dépenses :	100%	301 363.33 €
<i>Menuiseries extérieures aluminium</i>		<i>100 280.04 €</i>
<i>Chauffage central VMC climatisation</i>		<i>105 000.00 €</i>
<i>Electricité générale</i>		<i>70 221.35 €</i>
<i>VRD</i>		<i>25 861.94 €</i>
Travaux		301 363.33 €
Recettes :		301 363.33 €
DSIL 2021	50.00%	150 681.67 €
CD03 – Bâti 2022	29.86%	90 000.00 €
Autofinancement	20.14%	60 681.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès du Département de l'Allier l'accord définitif au titre du soutien au bâti 2022 pour un montant de subvention de **90 000.00 €**,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM20220210_012

16. Informations Diverses

- Situation à l'école : les dernières semaines ont été compliquées entre les enfants et le corps enseignant absents pour COVID. Plusieurs classes ont été fermées par manque de remplaçants. De même la cantine a été fermée la première semaine de février car les agents en charge de la restauration ont aussi été contaminés. Notre prestataire a réagi avec efficacité pour nous livrer des repas froids pour les 4 derniers jours, et notre équipe du service technique est venue prêter main forte.
- Eclairage Public : travaux de renouvellement de certains foyers vétustes : le plan de financement a été approuvé pour une participation communale de 35 120 € pour un total de travaux de 144 595 €. Le paiement de ces travaux sera étalé sur 10 ans pour une cotisation annuelle de 3 645 €. Le SDE03 a déjà commencé les travaux. Un arrêté municipal sera pris pour les horaires de mise en service de l'éclairage public de 23h à 6h, sauf certaines zones/carrefours dangereux qui resteront allumés.

17. Questions diverses :

Samedi 26 mars : organisation du nettoyage de printemps (rando déchets). Voir pour diffusion de l'information (affichage, boitage, intramuros et site internet).

Loi de finances 2022 : à partir de 2023, les communes auront désormais l'obligation de transférer une partie du produit de la taxe d'aménagement avec l'intercommunalité. Débat à venir avec l'intercommunalité pour négocier et discuter de la répartition (actuellement en discussion : 20% EPCI / 80% Commune)

Fibre optique : actuellement en déploiement sur la commune.

La séance est levée à 22h40.